



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T2540
Portant réglementation de la circulation sur
la D166
commune de TADEN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de Agence Technique Départementale en date du 26/10/2021,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 02/11/2021 au 05/11/2021, sur la D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'aménagements urbains,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 02/11/2021 et jusqu'au 05/11/2021 inclus, du mardi 2 novembre à 8h00 au vendredi 5 novembre à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D166 dans le sens Dinan-Dinard du PR 4+0008 au PR 4+0391 (TADEN) situés hors agglomération entre le giratoire de "La Paquenais" et le giratoire des "Champs Blancs".

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 02/11/2021 et jusqu'au 05/11/2021, du mardi 2 novembre à 8h00 au vendredi 5 novembre à 16h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- par l'avenue du Petit Paris sur 80 m, la rue d'Aquilon puis la Rue de La Tramontane jusqu'au giratoire des Champs Blancs

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 26/10/2021

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,

Yvan GROSBOIS

